



### **SECTORIEL**

société anonyme à conseil d'administration au capital de 780.000 euros  
siège social : SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), 45 Rue du Ruisseau ZI Chesnes  
Tharabie  
351 276 738 RCS VIENNE  
**Société Absorbante**

### **NUAIR FRANCE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros  
siège social : VALENCE (26000), Rue Robert Schumann  
528 041 361 RCS ROMANS  
**Société Absorbée**

## **AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE**

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 30 mai 2016, les sociétés SECTORIEL et NUAIR FRANCE ont conclu un traité de fusion par absorption de la société NUAIR FRANCE par la société SECTORIEL, aux termes duquel la société NUAIR FRANCE transmettra la totalité de son actif évalué à 1 793 290 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 963 829 €, soit un actif net transmis de 829 460 €. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société NUAIR FRANCE pour leur valeur nette comptable.

La société SECTORIEL détenant la totalité des actions composant le capital social de la société NUAIR FRANCE, la fusion-absorption de la société NUAIR FRANCE ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société SECTORIEL. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi.

L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société la société NUAIR FRANCE jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société SECTORIEL.

La société NUAIR FRANCE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Vienne le 30 mai 2016 pour le compte de la société SECTORIEL et au greffe du tribunal de commerce de Romans le 31 mai 2016 pour le compte de la société NUAIR FRANCE.

Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Pour avis.